

wateringues d'Aublain, de Boussu-en-Fagne, de Mariembourg et de Dailly, dans la vallée de l'Eau-Blanche ;

Vu les demandes des propriétaires ayant droit au vote dans les circonscriptions de ces associations, demandes faites en assemblées générales, respectivement en dates du 23 juillet 1901, du 9 juillet 1899, du 3 juillet 1899 et du 23 juillet 1899, et tendant à la fédération des dites wateringues ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale, tenue à Mariembourg, le 1^{er} juin 1902, sous la présidence d'un délégué de M. le gouverneur de la province de Namur, par les propriétaires possédant au moins 1 hectare de terrain dans le périmètre des wateringues précitées et par les bourgmestres du ressort de ces wateringues, procès-verbal constatant que dans cette réunion :

« 1^o A été émis l'avis qu'il y a lieu d'assigner définitivement à la nouvelle association de wateringue à résulter de la fédération projetée, la circonscription déterminée par le plan-tableau ci-annexé, sauf, toutefois, à en distraire les surfaces entourées d'un liseré rouge au dit plan et y indiquées par les lettres A (territoire d'Aublain), B (territoires de Dailly et de Boussu-en-Fagne), C (territoires de Frasnès et de Mariembourg) et D (territoires de Boussu-en-Fagne et de Frasnès) :

« 2^o A été arrêté le règlement d'ordre et d'administration intérieure destiné à régir l'association » ;

Vu ce règlement ;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial de Namur ;

Vu les lois des 18 juin 1846, 27 avril 1848 et 7 octobre 1886, ainsi que les arrêtés royaux des 9 décembre 1847, 10 août 1856, 5 août 1861, 17 octobre 1878, 20 février 1884, 15 janvier et 9 mai 1901 ;

Sur la proposition de notre ministre de l'agriculture,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les associations de wateringues d'Aublain, de Boussu-en-Fagne, de Mariembourg et de Dailly, créées respectivement par nos arrêtés du 31 janvier, du 14 mars et du 21 mars 1898, sont dissoutes.

Art. 2. Les propriétés situées dans la vallée de l'Eau-Blanche, sur les territoires des communes d'Aublain, Dailly, Boussu-en-Fagne, Frasnès, Mariembourg, Fagnolles, Nismes et Dourbes, ayant un intérêt commun aux travaux d'assèchement et d'irrigation, sont réunies en association de wateringue sous le nom de *Wateringue de la vallée de l'Eau-Blanche, d'Aublain à Dourbes*.

Art. 3. La circonscription de cette wateringue est arrêtée définitivement telle qu'elle est déterminée par le plan-tableau ci-annexé, sauf que les surfaces entourées d'un liseré rouge et marquées A, B, C et D au dit plan, ne sont pas comprises dans l'association.

Art. 4. Le règlement d'ordre et d'administration

intérieure de la wateringue, adopté, en assemblée générale du 1^{er} juin 1902, par les propriétaires et les bourgmestres ayant droit de vote, est approuvé, moyennant la modification suivante apportée à l'avant-dernier alinéa de l'article 11 : « Le roi nomme un directeur suppléant dans chaque liste. Le membre suppléant sera appelé à remplacer le membre effectif de sa liste, en cas d'absence ou d'empêchement. »

Art. 5. Notre ministre de l'agriculture (M. le baron M. VAN DER BRUGGEN) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

358. — 27 décembre 1902. —

Loi allouant des crédits provisoires à valoir sur les budgets pour l'exercice 1903 (1). (Monit. des 29-30 décembre 1902.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits provisoires à valoir sur les budgets des dépenses ordinaires de l'exercice 1903 sont ouverts, savoir :

Au ministère des finances et des travaux publics, pour le service de la dette publique. fr.	47,845,508
Au ministère des finances et des travaux publics, pour les dotations . . .	1,750,324
Au ministère de la justice	8,882,480
Au ministère des affaires étrangères.	1,413,936
Au ministère de l'intérieur et de l'instruction publique	10,484,428
Au ministère de l'agriculture	4,231,020
Au ministère de l'industrie et du travail	5,561,500
Au ministère des chemins de fer, postes et télégraphes	55,052,616
Au ministère de la guerre	18,448,136
Au ministère de la guerre, pour la gendarmerie	2,864,164
Au ministère des finances et des travaux publics	11,755,660
Au ministère des finances et des travaux publics, pour les non-valeurs et remboursements	758,664
Au ministère des finances et des travaux publics, pour les recettes et les dépenses pour ordre	570,208,828

(1) Session de 1902-1903.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 16 décembre 1902, n° 39. Rapport. Séance du 17 décembre 1902, n° 46.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 20 décembre 1902, p. 320 et 321.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport, n° 12, réunion du 20 décembre 1902.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 24 décembre 1902.

Art. 2. La présente loi sera exécutoire le 1^{er} janvier 1903.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, et des travaux publics, M. P. DE SMET DE NAEYER.)

359. — 27 décembre 1902. —

Loi contenant le budget des dotations pour l'exercice 1903 (1). (Monit. des 29-30 décembre 1902.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont

adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des dotations pour l'exercice 1903 est fixé à la somme de cinq millions deux cent nonante-huit mille trente-huit francs (fr. 5,298,038), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances et des travaux publics, M. P. DE SMET DE NAEYER.)

Budget des dotations pour l'exercice 1903.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER.		
Art. 1 ^{er} . Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1865) fr.	3,300,000 »	3,500,000 »
Art. 2. Dotation de S. A. R. le comte de Flandre	200,000 »	
CHAPITRE II.		
Art. 3. Sénat fr.	267,000 »	267,000 »
CHAPITRE III.		
Art. 4. Chambre des représentants fr.	1,157,738 »	1,157,738 »
CHAPITRE IV. — COUR DES COMPTES.		
Art. 5. Traitement des membres de la Cour fr.	77,400 »	373,300 »
Art. 6. Traitement du personnel des bureaux.	264,600 »	
Art. 7. Matériel et dépenses diverses	25,000 »	
Art. 8. Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (Crédit non limitatif.)	1,200 »	
Art. 9. Allocation de secours, à raison de leur position malheureuse, à d'anciens employés et gens de service qui n'ont pas droit à une pension, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens	1,600 »	
Art. 10. Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service.	3,500 »	
Total du budget des dotations. . fr.		5,298,038 »

360. — 27 décembre 1902. —

Loi contenant le budget des voies et moyens pour l'exercice 1903 (2). (Monit. des 29-30 décembre 1902.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) Session de 1902-1903.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 411, p. 52 et 53. — Rapport n° 19. Séance du 5 décembre 1902, p. 93.

TITRE I^{er}. — DOUANES. — ACCISES. — DROIT DE TRANSCRIPTION.

Art. 1^{er}. Il est accordé une réfaction pour tare de 20 p. c. sur le poids net des cafés importés en parche ou parchemin.

Art. 2. Les fils de laine dits *fils mixtes*

(2) Session de 1902-1903.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 41, p. 47 à 51. — Rapport, séance du 26 novembre 1902, n° 13, p. 82 à 89.